

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

**Étaient absents** : Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia CHANTALAT, M. Bénito LACROIX, M. Bertrand FOUCHER.

**Procurations** : Mme Martine BARATTE-FIALIP en faveur de M. Fabien LANOT, Mme Patricia CHANTALAT en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX en faveur de M. David NICOLAS, M. Bertrand FOUCHER en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE.

**Secrétaire** : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
La lecture du procès-verbal du 13/10/2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-048 : Création d'un poste adjoint administratif.**

Monsieur Tim Trains n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 28 juin 2022 un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 17h 30 minutes hebdomadaires avait été créé pour permettre le fonctionnement de l'agence postale communale.

Monsieur le Maire précise que cette décision de l'assemblée délibérante a été suivie d'un arrêté en date du 31 août 2022 portant nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 17 heures 30 minutes hebdomadaires de l'agent en charge de l'agence postale communale et prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire informe que cet arrêté a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité par lettre en date du 25 octobre 2022 laquelle constitue un recours administratif gracieux. Ce courrier énonce que l'arrêté de nomination est entaché d'illégalité en raison de l'impossibilité pour l'agent de justifier d'être lauréate du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et demande la régularisation de la situation administrative de l'agent.

Monsieur le Maire expose que les modalités de la régularisation qui d'une part, nécessite que l'autorité territoriale procède au retrait avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de l'arrêté portant nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 17 h 30 minutes hebdomadaires et d'autre part, implique que l'assemblée délibérante créé rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'emploi d'adjoint administratif à temps non

cette décision est rendue nécessaire par l'obligation de procéder au vu du courrier du contrôle de légalité, à la régularisation de la situation de l'agent.

Par conséquent au vu de l'exposé de la situation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de créer le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h 30 minutes hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-049 : Tableau de classement des voies communales.**

Le maire expose au conseil municipal que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement. Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Certaines voies de la commune possèdent toutes les caractéristiques nécessaires à leur intégration dans le domaine public de la commune.

Après un état des lieux élaboré avec l'aide des services compétents de Tulle Agglo, les voies suivantes sont donc à intégrer dans le domaine public de la commune :

<b>Numéro de la voie</b>	<b>Nom de la voie</b>	<b>mètres linéaires</b>
LE10	Le Monteil	962
LE33	Les Chabanes	360
LE 34	Bois de Luc	860
LE35	La Rébuffie	802
LE36	Chemin de la forêt	360
LE37	Puy Chautrou	425
LE38	Impasse de la Borie Basse	280
LE39	le Bois de l'oncle	230
LE40	Impasse du Roc	250
LE41	Route d'Enval/impasse du moulin	224
LE42	Impasse de chez Caborde	220
LE50	Route des Jumilies	712

Le conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'intégration de ces nouvelles voies dans le domaine public de la commune
- de valider le nouveau tableau de classement des voies (en annexe)
- d'approuver le linéaire de voirie communale porté à 46 783 mètres linéaires

et autorise le maire à déclarer le nouveau linéaire de voirie auprès des services de la préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Numero d'ordre CNE	Numero d'ordre VCIC	VC 1ere categorie	VC 2eme categorie	VC a caractere de rue (VR)	VC a caractere de place	Appellation	Designation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repere, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
1	LE01		X			Chemin des Plantades	D10 - Village des Plantades	94,500 m	3,10 m	
2	LE02		X			Impasse de la Boutoyrie	D10 - Village de la Boutoyrie	615,00 m	3,40 m	
3	LE03		X			Route de Lourdaud	D10 - Village des Fontanelles	508,00 m	3,80 m	Y compris LE03a ancienne : impasse des fontanelles
4	LE04		X			Route de Bourgville	D10 - le Bourgville	1 441,00 m	3,74 m	
5	LE05		X			Route des Ormeaux	D10E2 - Village es Ormeaux y compris impasse des pommiers	708,00 m	3,40 m	
6	LE06	X				Route des Moyers	D10E2 - L'Esagerie - VC7	1 232,00 m	3,80 m	
7	LE07	X				Route d'Enval (Section)	D10E2 - La Pampouille - Enval	1 920,00 m	3,70 m	
8	LE08	X				Route d'Enval (section)	Le Bourg - La Borte	2 000,00 m	3,50 m	
9	LE09		X			Route du Crumeyrolles	VC7 - Crumeyrolles - Le Montcel	940,00 m	3,40 m	
10	LE10		X			Route du Montcel	LE07 - Crumeyrolles - Le Montcel	962,00 m	3,40 m	
11	LE11		X			Route du Moulin de Trioux	VC9 - chez Jaquet - Moulin de Trioux	1 644,00 m	3,10 m	
12	LE12	X				Route de Tremouille (Section)	D10 - la Croix Teillol - Limite Albusseau	2 491,00 m	4,20 m	817,00m milieu de la commune d'Albusseau
13	LE13		X			Route de la Franche Valcaine	D10 - RD87	765,00 m	3,20 m	
14	LE14		X			Route des Chaigniers (Section)	Le Bourg - RD1	680,00 m	3,80 m	
15	LE15		X			Route de la Chapeloune (Section)	LE14 - D10	375,00 m	4,60 m	
16	LE16		X			Route de la Vaysse	D1 - Village de La Vaysse	990,00 m	3,50 m	
17	LE17	X				Route de Soulage	D1 - La Croisette - Le Chauzeux - limite Site Fortitude	3 385,60 m	3,80 m	
18	LE18		X			Route du Moulin de Chauzeux	LE17 - Moulin de Chauzeux - LE19	1 003,00 m	3,30 m	
19	LE19		X			Route du Bois des Pores	LE17 - limite Ludigne sur R.	1 406,00 m	3,50 m	
20	LE20		X			Impasse de Bellevue	D10 - Bellevue	270,00 m	4,20 m	
21	LE21		X			Impasse des Champs	LE08 - Maison Lefevre	181,00 m	4,00 m	
22	LE22		X			Impasse des Ardoises	VC10 - Village du Vialard	189,00 m	3,50 m	
23	LE23		X			Route du Cimetiere	D10 - Cimetiere	75,00 m	9,10 m	
24	LE45		X			Impasse de la Boule Grande	D10 - Village de la Boule Grande	201,00 m	4,50 m	
25	LE25	X				Route de la Bellange	D10 - Limite Site Fortitude	421,00 m	3,70 m	
26	LE26		X			Route de la Franche Valcaine - Antenne	D10 - VC13	169,00 m	3,60 m	
27	LE27		X			Route des Poitiers	VC51 - Village de Herbeil	442,00 m	3,60 m	
28	LE28		X			Route de la Tremouille (Section)	VC12 - Village de la Tremouille	1 510,00 m	3,80 m	
29	LE29		X			Route de la Beauverie	D10 - Rue de la Mechaussie (Village de la Beauverie)	515,00 m	4,25 m	y compris Route du Trioux et Impasse du Berger
30	LE30		X			Route de la Bernandie	D10E2 - LE09	553,00 m	3,60 m	
31	LE31		X			Route de Duarnat	LE17 - Village de Duarnat	320,00 m	4,00 m	
32	LE32		X			Impasse de Chauvelotre	VC04 - Village de Chauvelotre	1 555,00 m	4,40 m	
33	LE33		X			Route des Chabannes	VC04 - Les Chabannes	360,00 m	3,20 m	Partiellement non cadastree / A regulariser
34	LE34		X			Impasse du bois de Lue	D10 - Bois de Lue	860,00 m	3,20 m	Partiellement non cadastree / A regulariser
35	LE35		X			Route de la Rebuffie	D10 - la Rebuffie	802,00 m	3,20 m	
36	LE36		X			Chemin de la Forêt	LE17 Route de Soulage - Impasse	360,00 m	4,50 m	

Numéro d'ordre CNE	Numéro d'ordre VC/C	VC 1ère catégorie	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VU)	VC à caractère de place	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
37	LE37	X				Route du Puy Chauvrou	D10 - Impasse	425,00 m	3,00 m	
38	LE38	X				Impasse de la Borne Basse	D10E2 - La Borne Basse	280,00 m	3,20 m	Continuité chemin rural non revêtu
39	LE39	X				Chemin du Bois de l'Oncle	D10E2 - Bois de l'oncle	210,00 m	3,20 m	Continuité chemin rural non revêtu
40	LE40	X				Impasse du Roc	LE64 - Impasse	250,00 m	3,20 m	
41	LE41	X				Impasse du Moulin	LE09 - Route d'Enval - Impasse	224,00 m	3,20 m	
42	LE42	X				Impasse de chez Caborde	LE07 - Route d'Enval - Impasse	220,00 m	3,20 m	
43	LE43	X				Route du Moulin de Bousseau	LE07 - Moulin de Bousseau - limite Cre Sainte Fortunade	730,00 m	3,20 m	
44	LE44	X				Route des Familles	LE07 - Moulin de Bousseau - limite Cre Sainte Fortunade	712,00 m	3,20 m	
U1	LE44		X			Impasse de la Marche	LE44 -	65,00 m	4,00 m	
U2	LE72		X			Rue de l'Eglise	D10 - VU9 Groupe scolaire	70,00 m	5,10 m	
U3	LE73		X			Route de la chapelle (Section bourg)	D10 - place de la fontaine - LE15	390,00 m	5,80 m	
U4	LE74		X			Passage des Lilas	D10 - VU3	40,00 m	3,70 m	
U5	LE75		X			Rue de la Planchette	VU3 - Place de la Planchette - VU6	95,00 m	7,90 m	
U6	LE76		X			Rue de Signalade	VU3 - Place de la Planchette - RD10	355,00 m	5,00 m	
U7	LE77		X			Rue des Prairies - Rue des Sources	U10 - Place de la salle Polyvalente - Lotissement du Piponnier	368,00 m	4,70 m	Comprends la rue des Prairies et la rue des sources
U8	LE78		X			Rue des Joaquiottes	VC9 - Lotissement le Trioux	75,00 m	6,40 m	
U9	LE79		X			Rue des écoles	D10 - VU10	150,00 m	6,50 m	
U10	LE80		X			Rue du Château	D10 - LE79	130,00 m	5,80 m	
U11	LE81		X			Rue des Tilleries	D10E2 - VC15	158,00 m	4,00 m	
71	MT01		X			Rue d'Habilis	VC6 - Rue Combe Bernard - Rue d'Habilis - RD1120	2 495,00 m	3,60 m	
72	MT02		X			Rue du Bel Air	D10 - D10E1	353,00 m	4,10 m	
73	MT03		X			Rue Abbé Vemelon	VC7 - VC8	239,00 m	3,60 m	
74	MT04		X			Rue de Mare le Vieux	D10 - Mare le Vieux - Limite de St Sylvain	2 601,00 m	3,80 m	
75	MT05		X			Rue du Puy du ciel	D10 E1 - Puy du Ciel - MT08	1 186,00 m	4,20 m	Section rue Abbé Vemelon, Rue du Puy du Ciel et Rue du Puy Drouillet
76	MT06		X			Rue de l'Fort	MT03 - l'Fort - D10	1 735,00 m	3,43 m	
77	MT07		X			Rue de la Fraternité	D10E1 - Place de la fraternité - Cimetiére	67,00 m	6,00 m	
78	MT08		X			Rue du Chadelbos	D10 - Le Chadelbos	521,00 m	3,90 m	EX CR4 de Chadelbos, à chasser dans les VC/C
79	MT09		X			Rue d'Ifourin	VC71 - Parcelle 1270C n°867	130,00 m	3,20 m	
80	MT10		X			Impasse Combe Bernard	VC71 - Parcelle 1270C n°22	115,00 m	3,20 m	
81	MT11		X			Chemin des Boules	VC71 - Limite de la commune de St Sylvain	550,00 m	3,20 m	
82	MT12		X			Chemin des Pres	VC74 - Parcelle 1270C n°168	106,00 m	3,20 m	
83	MT13		X			Chemin du Puy de Mare	VC76 - Rue de l'Fort - Parcelle 1270C n°96	154,00 m	3,20 m	
84	MT14		X			Chemin des Rouelles	VC75 - Le Puy du Ciel - Parcelle 1270A n°285	141,00 m	3,20 m	
85	MT15		X			Impasse de la Maison Neuve	D10 - Parcelle 1270B n°410	30,00 m	3,20 m	
						<b>TOTAL</b>		<b>46 783,00 m</b>		
							sous-total VC 1ère catégorie	11 499,00 m		
							sous-total VC 2ème catégorie	33 536,00		
							sous-total VC à caractère de rue	1 896,00 m		

Numéro d'ordre CNE	Numéro d'ordre VC/C	VC 1ère catégorie	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VR)	VC à caractère de place	Appellation	Designation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
1					X	Place de l'Eglise	Lagarde Enval	380,00 m <sup>2</sup>		
2					X	Place de la Fontaine	RD10 - restaurant le central - VU3	180,00 m <sup>2</sup>		
3					X	Place de la Planchette	VU5 - VU6	1 000,00 m <sup>2</sup>		
4					X	Place de l'ancienne Pharmacie	Bordure de VU10	100,00 m <sup>2</sup>		
5					X	Place de la salle polyvalente	Bordure VU10 et VU7	90,00 m <sup>2</sup>		
6					X	Place de l'Etang	Entre cimetière et étang	255,00 m <sup>2</sup>		
7					X	Place de l'école	Groupe scolaire bordure VU9	660,00 m <sup>2</sup>		
8					X	Place de la Mairie	RD10 devant la mairie	350,00 m <sup>2</sup>		
9					X	Place de l'Eglise	Mare la Tour	500,00 m <sup>2</sup>		
						<b>TOTAL</b>		<b>3 515,00 m<sup>2</sup></b>		

Vu et Arrêté le Présent tableau de Classement  
(Délibération du 24/11/2022)



Le Maire